



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-032

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-21-00006 - AP n° 2022-052-003 du 21/02/2022 portant mise en demeure à l'encontre de Mme LO GRASSO Lucie concernant l'élevage de chiens situé au lieu-dit l'Egaye Charamelles sur la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon (4 pages)

Page 3

04-2022-02-23-00002 - AP n° 2022-054-001 du 23/02/2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 8

04-2022-02-23-00003 - AP n° 2022-054-002 du 23/02/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-02-23-00001 - AP n° 2022-054-005 du 23/02/2022 portant autorisation de défrichement pour l'aménagement de plateformes de dépôt de matériaux sur la commune de Uvernet-Fours sur une superficie totale de 0.4990 ha (10 pages)

Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-21-00006

AP n° 2022-052-003 du 21/02/2022 portant mise en demeure à l'encontre de Mme LO GRASSO Lucie concernant l'élevage de chiens situé au lieu-dit l'Egaye Charamelles sur la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon

Digne-les-Bains, le 21/02/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-092-003

Portant mise en demeure à l'encontre de Mme LO GRASSO Lucie, concernant l'élevage de chiens
situé au lieu-dit « l'Égaye Charamelles » sur la commune d'UBAYE-SERRE-PONCON

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-8 et L512-8;

VU la nomenclature des installations classées en vigueur ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux
installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des
installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame
Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral 2022-045-013 du 14 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-
Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU les courriers du 22/09/2021 et 18/11/2021 demandant à Mme Lucie LO GRASSO de régulariser sa
situation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que Mme Lucie LO GRASSO exploite toujours un élevage canin de plus de 10 chiens de
plus de quatre mois sans déclaration préalable en application de l'article L.512-8 du code de
l'environnement ;

CONSIDÉRANT le non-respect des distances d'implantation de 100 mètres des installations vis-à-vis des
tiers constaté lors des visites du 19 août 2021 et 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les plaintes répétées formulées à l'égard de Mme Lucie LO GRASSO par des tiers vivant à proximité de son installation, concernant le bruit généré par l'élevage de chiens;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Madame Lucie LO GRASSO de régulariser sa situation, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Lucie LO GRASSO , Siret 83775893700028, exploitant un élevage de chiens au lieu dit « L'Egaye Charamelles » sur la commune d'UBAYE-SERRE-PONCON est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L512-8 du code de l'environnement :

- soit en déplaçant l'activité de façon à respecter une distance d'implantation des bâtiments et annexes de l'élevage à au moins 100 mètres des tiers et 35 mètres des cours d'eau, et en réalisant sa déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès des services de la préfecture
- soit en détenant moins de 10 chiens âgés de plus de 4 mois

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté Mme LO GRASSO fera connaître par courrier laquelle des deux options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure
- Dans le cas où elle opte pour la réduction d'effectif à 9 chiens adultes au plus, celle-ci doit être effective dans un délai de **deux mois** et les justificatifs devront être transmis à la DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence.
- Dans le cas où elle opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration initiale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ce dossier devra être déposé dans un délai de **deux mois**. L'exploitante doit fournir tous les documents justifiant en particulier du respect des distances aux tiers et du règlement d'urbanisme.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2:

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1er du code de l'environnement.



ddetspp des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Annette DACHY
adjointe chef de service, inspecteur de l'environnement
Tél. : 04 92 30 37 55
Mel : ddetspp-spaee@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

2/3

Article 3:

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R171-1 du code de l'environnement, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitante et dont une copie sera adressée, à titre d'information, au maire d'Ubaye-Serre-Ponçon.

Pour la Préfète et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Magali BRETON



ddetspp des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Annette DACHY
adjointe chef de service, inspecteur de l'environnement
Tél. : 04 92 30 37 55
Mel : ddetspp-spaee@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

3/3

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

[Faint, illegible handwritten text]

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-23-00002

AP n° 2022-054-001 du 23/02/2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 23 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-054-001

portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2021, nommant Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-045-013 du 14 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-045-013 du 14 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdélégée, pour les décisions et courriers d'administration courante, à :

- Madame Romy MERLET, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes
- Madame Mathilde CHERVET, Cheffe de service dans la limite des attributions du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement
- Monsieur Hamid MATAICHE, Chef de service, dans la limite des attributions du service Entreprises et Emploi

- Monsieur Damien POUTEIL-NOBLE, Cheffe de service par intérim, dans la limite des attributions du service des Politiques Sociales.

- A compter du 01 mars 2022, Madame Caroline MANTERO, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service Politique du Travail.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET, Cheffe de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Annette DACHY, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Madame Christine DIDIER, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Damien POUTEIL-NOBLE, Cheffe du service des Politiques Sociales par intérim, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Madame Brigitte DELATOCHE, son adjointe par intérim, dans la limite des attributions du service.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-23-00003

AP n° 2022-054-002 du 23/02/2022 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations des Alpes-de-Haute-Provence pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire et des attributions de pouvoir
adjudicateur

Digne-les-Bains, le 23 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-054-002

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, en date du 21 mars 2021, portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté n°2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-287-002 en date du 14 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2021-287-002 susvisé à Mme Anne-Marie DURAND est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- à Mme Romy MERLET, Cheffe du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes
- à Mme Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs - Environnement
- à M. Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi
- à M. Damien POUTEIL NOBLE, Chef du service par intérim des Politiques Sociales
- à partir du 01 mars 2022, à Mme Caroline MANTERO, Cheffe du service Politique Travail

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET, Cheffe de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Annette DACHY, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Christine DIDER, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

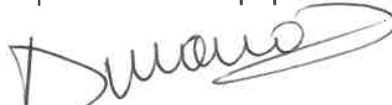
Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Damien POUTEIL-NOBLE, Chef du service par intérim des Politiques Sociales. la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Brigitte DELATOUCHE, son adjointe par intérim, dans la limite des attributions du service.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence



Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-23-00001

AP n° 2022-054-005 du 23/02/2022 portant
autorisation de défrichement pour
l'aménagement de plateformes de dépôt de
matériaux sur la commune de Uvernet-Fours sur
une superficie totale de 0.4990 ha



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **23 FEV. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-054-005

Portant autorisation de défrichement
pour l'aménagement de plateformes de dépôt de matériaux sur la
commune de Uvernet-Fours sur une superficie totale de 0,4990 ha.

Bénéficiaire :
ALPES DU SUD MATERIAUX

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement reçue le 1er février 2022, présentée par la Société ALPES DU SUD MATERIAUX représentée par Monsieur Denis MATHELIN ;

Considérant que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

F:\1- Défrichement\1- Dossier\Uvernet-Fours\Alpes du Sud Matériaux - Eiffage\2022\Instruction\2022-02-11_AlpesDuSudMatériaux_0,49 ha_Uvernet-Fours_AP.odt

1/9

Article 1 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 0,4990 ha de bois sis sur la commune de Uvernet-Fours, pour l'aménagement de plateformes de dépôt de matériaux, sur les parcelles ainsi cadastrées :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	Uvernet-Fours	« La Fourrière Basse »	A	518	6,1450	0,2158
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	Uvernet-Fours	« La Fourrière Basse »	A	519	3,5730	0,2832
TOTAL					9,7180	0,4990

Article 2 - Prescriptions :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,4990 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 2 545 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 - Validité de l'autorisation :

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

Article 4 - Affichage :

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 5 - Suivi de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 6 - Sanctions :

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 7 - Recours :

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 - Publication :

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 9 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Uvernet-Fours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
14000 Digne-les-Bains
Service des Permis de Construire
et des Permis d'Aménager

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$

Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	0,4990 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 0,4990 ha correspondant à un montant équivalent de : 2 545 € (*)

* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom),
adresse.....,
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux :/...../.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A _____, le _____

Signature :

<p>(Cadre réservé à la DDT)</p> <p>Date :</p> <p><input type="checkbox"/> Validation de l'engagement des travaux par la DDT</p> <p><input type="checkbox"/> Retour pour prise en compte des remarques</p>

ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme),

date et lieu de naissance :,

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

- la totalité de l'indemnité équivalente
- une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A

, le

Signature :

